

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

Le 4 décembre 2024

Séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 4^e jour du mois de décembre 2024 à 20h à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Michel Labbé
Monsieur Frédéric Bonin
Monsieur Alex Chabot

Madame Brigitte Claveau
Monsieur Roger Bélanger

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le Directeur général est aussi présent.

Absence motivée : Monsieur Stéphane Leblond

RÉS. : 2412-118

ORDRE DU JOUR

- Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :
- 1.- Moment de réflexion;
 - 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 - 3.- Procès-verbaux :
 - 3.1 Discussion et adoption du procès-verbal du 6 novembre 2024;
 - 4.- Administration et gestion financière :
 - 4.1 Comptes à payer;
 - 4.1.1 Comptes à payer (Loisirs et culture);
 - 4.2 Date de l'assemblée spéciale pour l'adoption du budget 2025;
 - 4.3 Date de l'assemblée spéciale pour l'adoption du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2027-2027;
 - 4.4 Signature des Contrats de travail 2025;
 - 4.5 Échelle salariale;
 - 4.6 Affectation à même les excédents accumulés non affectés de la municipalité;
 - 4.7 Adoption règlement n° 307-2024;
 - 4.8 Adoption règlement n° 308-2024;
 - 4.9 Achat d'ordinateurs et numériseur,
 - 4.10 Table de conférence;
 - 4.11 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec ;
 - 5.- Voirie et enlèvement de la neige :
 - 5.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
 - 5.2 Redistribution des redevances sur les carrières et sablières – 1^{er} semestre 2024;
 - 6.- Sécurité publique et protection incendie :
 - 6.1 Schéma de couverture de risques;
 - 7.- Hygiène du milieu :
 - 8.- Aménagement, urbanisme et inspection :
 - 8.1 Correction administrative règlement zonage n° 290-2021;
 - 9.- Loisirs et culture :
 - 9.1 Budget « Loisirs et culture » et subvention aux Loisirs de St-Lazare inc.;
 - 10.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal;
 - 11.- Varia
 - 12.- Période de questions;
 - 13.- Levée de la séance.

RÉS. : 2412-119

PROCÈS-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2024

- Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

RÉS. : 2412-120

COMPTES À PAYER

- Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 4 décembre 2024, à l'exception de la partie de ladite liste concernant les « Loisirs et culture » qui fera l'objet d'une résolution distincte :

▪ Administration	31 218,70 \$
▪ Sécurité publique	2 967,41 \$
▪ Transports	34 536,18 \$
▪ Hygiène du milieu	7 869,60 \$
▪ Quote-part	472,50 \$
▪ Immobilisation	6 456,72 \$

RÉS. : 2412-121

COMPTES À PAYER – LOISIRS ET CULTURE

À l'égard de la présente question devant être prise en considération par le Conseil, monsieur le conseiller Alex Chabot déclare avoir directement ou indirectement un intérêt dans la question, sa conjointe étant la seule employée de « Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc. ». Conséquemment, il s'est abstenu et s'abstiendra de participer aux délibérations, n'as pas tenté et ne tentera d'aucune manière d'influencer le vote et s'abstiendra de voter sur cette question.

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau

APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, des membres du Conseil ayant exercé leur droit de vote, monsieur Alex Chabot s'étant abstenu de voter, que soit adoptée la partie de la liste des comptes à payer concernant les « Loisirs et culture » fournie aux membres du Conseil par le directeur général en date du 4 décembre 2024 :

▪ Loisirs et culture	4 624,31 \$
----------------------	-------------

RÉS. : 2412-122

ASSEMBLÉE SPÉCIALE – BUDGET 2025

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance spéciale prévue pour l'adoption des prévisions budgétaires 2025 soit fixée au 16 décembre 2024 à 19h30.

RÉS. : 2412-123

**ASSEMBLÉE SPÉCIALE
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2025-2027**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance spéciale prévue pour l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2025-2027 soit fixée au 16 décembre 2024 à 19h45.

RÉS. : 2412-124

SIGNATURE DES CONTRATS DE TRAVAIL 2025

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'autoriser le maire Monsieur Martin J. Côté et le directeur général, Monsieur Patrick Côté, à signer les contrats de travail 2025 avec les employés de la municipalité de même que l'entente salariale des pompiers 2025.

RÉS. : 2412-125

ÉCHELLE SALARIALE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'augmenter le pourcentage (%) d'indexation annuel de l'échelle salariale des employés municipaux d'un montant additionnel de 1,5% pour l'année 2025 et de modifier le document de régie interne à cet effet par cette résolution.

RÉS. : 2412-126

AFFECTATION À MÊME LES EXCÉDENTS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU d'affecter à même les excédents accumulés non affectés de la municipalité les éléments suivants pour l'année 2024 :

- 12 000\$ de dépenses du compte GL 02-320-00-622 (Réparation de ponceaux).
- 68 000\$ de dépenses du compte GL 02-320-00-624 (Réparation de pavage).

RÉS. : 2412-127

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 307-2024 « RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE »**

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau
APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'adopter le règlement n° 307-2024 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse ».

RÉS. : 2412-128

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 308-2024 REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°
275-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'adopter le règlement n° 308-2024 remplaçant et abrogeant le règlement 275-2018 sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaires.

RÉS. : 2412-129

ACHAT D'ORDINATEURS ET NUMÉRISSEURS

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot
APPUYÉ par : Monsieur Brigitte Claveau
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'accepter la soumission d'Info-Maniac au montant de 4 865,80\$ plus taxes pour l'achat de deux (2) ordinateurs et d'un (1) numériseur.

RÉS. : 2412-130

TABLE DE CONFÉRENCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'accepter la soumission BrassardBuro au montant de 1 832,00\$ plus taxes pour l'achat d'une table de conférence de 14 pieds x 5 pieds pour les séances du conseil.

RÉS. : 2412-131

**FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS
DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse demande au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers.

RÉS. : 2412-132

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QU'À l'article 8 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, les municipalités régionales de comté, doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE pour tout le territoire de la MRC de Bellechasse, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre doivent être élaborés;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ont fourni les informations nécessaires à l'élaboration du schéma et qu'elles en assurent l'exactitude;

ATTENDU QUE le conseiller en sécurité incendie de la MRC a rédigé le projet de schéma;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été soumis à la municipalité pour validation et émission de commentaires;

ATTENDU QUE l'ensemble des corrections demandées ont été effectuées;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a été tenue le 24 avril 2024 et ce, conformément à la Loi sur la sécurité incendie.

ATTENDU que le 3 octobre 2024 le ministre a proposé des modifications afin de rendre conforme le projet de schéma de couverture de risques;

ATTENDU que les modifications demandées ont été effectuées par le conseiller en sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, Il est

PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 3^{ème} génération de la MRC de Bellechasse ainsi que son plan de mise en œuvre;

RÉS. : 2412-133

CORRECTION ADMINISTRATIVE - RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 290-2021

ATTENDU que le 12 janvier 2022 la municipalité a adopté le règlement de zonage refondu n° 290-2021 et que celui-ci est entré en vigueur le 16 février 2022;

ATTENDU que suite à l'analyse d'un dossier d'inspection la MRC de Bellechasse a relevé une erreur dans la transcription d'un article du règlement;

ATTENDU qu'à l'article 24 du règlement de zonage, à la définition du terme « Garderie » il est inscrit : « Construction attachée à un bâtiment principale. Au moins 50% de la longueur de la toiture du garage du côté de la résidence soit être attaché à la résidence. L'abri d'auto est utilisé pour abriter un véhicule automobile »;

ATTENDU qu'il s'agit d'une erreur de retranscription de la définition qui a eu lieu lors du montage du règlement avant son adoption par la municipalité;

En conséquence, il est

PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'apporter une correction administrative à la définition du terme « Garderie » de l'article 24 du règlement de zonage n° 290-2021 en remplaçant l'intégralité du texte par ce qui suit : « Établissement qui fournit des services de garde éducatifs dans une installation où l'on reçoit au moins sept (7) enfants pour des périodes n'excédant par vingt-quatre (24) heures consécutives ».

RÉS. : 2412-134

**BUDGET « LOISIRS ET CULTURE » ET SUBVENTION AUX
LOISIRS DE ST-LAZARE DE BELLECHASSE INC.**

À l'égard de la présente question devant être prise en considération par le Conseil, monsieur le conseiller Alex Chabot déclare avoir directement ou indirectement un intérêt dans la question, sa conjointe étant la seule employée de « Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc. ».

Conséquemment, il s'est abstenu et s'abstiendra de participer aux délibérations, n'as pas tenté et ne tentera d'aucune manière d'influencer le vote et s'abstiendra de voter sur cette question.

ATTENDU QUE ce conseil prévoit annuellement, à même les prévisions budgétaires des dépenses au poste budgétaire « Loisirs et culture », lesquelles dépenses comprennent l'ensemble des sommes appelées à être versées par la municipalité à « Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc. »;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, des membres du Conseil ayant exercé leur droit de vote, monsieur Alex Chabot s'étant abstenu de voter, de prévoir, à même les prévisions budgétaires équilibrées de l'année financière 2025, des dépenses de 94 950,00 au poste budgétaires « Loisirs et culture ».

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je, soussigné, Patrick Côté, directeur général et greffier-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce mercredi 4 décembre 2024.

Patrick Côté, directeur général et greffier-trésorier

RÉS. : 2412-135

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h30.

Martin J. Côté, maire

Patrick Côté, directeur général